

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société civile de placement immobilier au capital de 43 754 400 € au 31 décembre 2005.

Siège social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).

Adresse courrier : 13, avenue Lebrun à Antony (92188).

378 557 425 R.C.S Paris.

Avis de convocation à l'assemblée générale mixte.

Les associés de la S.C.P.I Foncia Pierre Rendement sont convoqués en assemblée générale mixte, le 27 juin 2006 à 14 h 30 qui se tiendra au 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes et quitus ;
- 2 - Approbation de l'affectation du résultat 2005 ;
- 3 - Indemnisation procédure BCP ;
- 4 - Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code monétaire et financier ;
- 5 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 6 - Commercialisateurs ;
- 7 - Autorisation de cession ;
- 8 - Recours à l'emprunt ;
- 9 - Renouvellement de l'expert immobilier ;
- 10 - Renouvellement du conseil de surveillance ;
- 11 - Frais de déplacement ;
- 12 - Rémunération ;
- 13 - Cotisation ASPIM ;
- 14 - Pouvoirs ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

- 15 - Capital social suite à l'augmentation de capital ;
- 16 - Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

1ère résolution (*Approbation des comptes et quitus*). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2005 et donne quitus à la société de gestion.

2ème résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2005*). — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 4 206 989,73 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2005	4 206 989,73 €
Report à nouveau	1 011 545,47 €
Résultat disponible	5 218 535,20 €
Dividende proposé à l'assemblée générale	4 072 796,13 €
Report à nouveau après affectation	1 145 739,07 €

3ème résolution (*Indemnisation procédure BCP*). — Conformément à la 5ème résolution approuvée en assemblées générales extraordinaires de fusion du 12 novembre 2002 par les associés des SCPI Fininpiere 3, Pierre Rendement et Revenu Boutique, également approuvée en 10ème résolution par les associés de Georges V Rendement le 26 novembre 2002. L'assemblée générale ordinaire prend acte que l'indemnité nette perçue dans le cadre de la signature d'un protocole transactionnel dans la procédure BCP, doit être versée aux seuls associés de Georges V Rendement devenue Foncia Pierre Rendement déjà porteurs de parts avant la fusion soit le 30 juin 2002, et encore porteurs de parts au moment du résultat de la procédure, soit le 30 juin 2005.

Ceux-ci seront bénéficiaires d'une indemnité nette de 213 949,20 € répartie entre 35 508 parts soit

6,02 € par parts qui leur sera versée au 2ème semestre 2006.

4ème résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5ème résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

(en euros)	De la société	Par part
Valeur comptable	61 046 146,83	558,08
Valeur de réalisation	62 105 257,40	567,76
Valeur de reconstitution	71 433 996,74	653,05

6ème résolution (*Commercialisateurs*). — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

7ème résolution (*Autorisation de cession*). — L'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après consultation du conseil de surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

8ème résolution (*Recours à l'emprunt*). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après consultation du conseil de surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 3 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code monétaire et financier.

Etant rappelé que la SCPI bénéficie en outre d'un crédit in fine de 2 641 180,15 € dont le remboursement est garanti par les Titres Subordonnés Remboursables (TSR).

Corrélativement et dans la même limite, l'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

9ème résolution (*Renouvellement de l'expert immobilier*). — L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, la société Coextim devenue Atisreal expertise en qualité d'expert immobilier dont le siège social est 32 rue Jacques Ibert à Levallois-Perret (92300).

10ème résolution (*Renouvellement du conseil de surveillance*). — Les mandats des membres qui composent le conseil de surveillance venant à échéance, l'assemblée générale ordinaire décide que seront élus au conseil de surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de 8 membres au moins et de 12 membres au plus). Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI, seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de 8 l'effectif du conseil de surveillance.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

11ème résolution (*Frais de déplacement*). — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du conseil de surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du conseil de surveillance et ce, dans la limite de 500 € par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

12ème résolution (*Rémunération*). — Conformément à l'article 22-4 des statuts, les membres du conseil de surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 10 000 € qui sera répartie entre les membres présents du conseil de surveillance.

13ème résolution (*Cotisation ASPIM*). — L'assemblée générale ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2005 représente 0,0369 € par part, soit un montant total de 4 046 €.

14ème résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

15ème résolution (*Capital social suite à l'augmentation de capital*). — L'assemblée générale extraordinaire prend acte que, suite à l'ouverture du capital portant sur 20 000 parts nouvelles de la SCPI en date du 4 avril 2005 clôturée en date du 21 octobre 2005 et à la souscription des dites parts ; le capital nominal de la SCPI au 31 décembre 2005 est de 43 754 400 € composé de 109 386 parts suite à la création de 20 000 parts. L'article 7-1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

16ème résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 10 juillet 2006 à 14 h 30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0608074